



## CONSOMMATION

### FICHE PRATIQUE

#### N° 65 S'assurer contre la grêle

Etes-vous assuré suffisamment contre le risque de grêle ? Car lorsque celle-ci frappe, elle peut occasionner de nombreux dégâts qui peuvent coûter chers.

#### **Assurance automobile : quelle assurance pour couvrir les dommages causés par la grêle ?**

En règle générale, les assurances « tous risques » ou « tous accidents », couvrent les dégâts occasionnés par la grêle sur votre véhicule moyennant une franchise qui varie d'un assureur à l'autre.

En revanche, les assurances « au tiers » ne vous garantissent pas contre les risques de grêle. Il est donc conseillé de souscrire une assurance supplémentaire qui pourra vous garantir le cas échéant.

La garantie « bris de glaces » jouera pour les parties vitrées brisées par la grêle. Une franchise variable selon les contrats pourra être appliquée. Pour cela, lisez votre contrat d'assurance pour voir à quoi vous pouvez prétendre.

En cas de dégâts importants, c'est-à-dire si le montant des réparations des dégâts occasionnés par la grêle est plus élevé que la valeur vénale de votre véhicule ou que ce dernier est déclaré comme épave, vous avez alors deux options :

- soit vous cédez votre voiture à la compagnie d'assurance qui vous indemnise de la valeur du véhicule avant l'incident, valeur de laquelle elle déduit le montant de la franchise,
- soit vous conservez votre véhicule, et l'assureur vous verse alors une indemnisation correspondant à la valeur du classement épave, valeur de laquelle elle déduit la franchise.

#### **L'habitation et la grêle**

En cas de dommages sur votre maison, sachez que vous êtes couvert par votre assurance multirisques habitation.

Il faut que vous déclariez rapidement les dommages à votre assureur, au plus tard dans les cinq jours ouvrés à partir du moment où vous en avez connaissance. Transmettez-lui dès que possible un état estimatif de vos pertes. Selon l'ampleur des dommages, un expert se déplacera pour constater les dégâts.

Vous devez également prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas aggraver les dommages (par exemple, installer une bâche).

Si vous devez effectuer des réparations immédiates, il faut que vous conserviez des preuves de l'état des dégâts : pensez à prendre des photos ou des vidéos avant de réaliser les réparations.

Si vous réparez vous-même une partie ou la totalité des dommages, conservez vos factures d'achat de matériaux : elles seront prises en compte par votre assureur.